

**Marchés publics de Services**

**DISPOSITIFS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES POUR LA  
SÉCURISATION DES SITES VACANTS DU PATRIMOINE DE  
LA VILLE DE MARSEILLE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(C.C.T.P)**

## **PRÉAMBULE**

Le présent document vaut « Cahier des Clauses Techniques Particulières » régissant les conditions d'exécution du marché de mise en sécurité de biens immobiliers vacants du patrimoine de la Ville de Marseille par des dispositifs techniques spécifiques.

## **1ERE PARTIE: CONDITIONS TECHNIQUES D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

#### ***1.1 Objet du marché***

Le marché consiste en des prestations temporaires et ponctuelles, de pose en location-maintenance, et dépose de : portes blindées ; panneaux métalliques ; panneaux translucides ; centrales d'alarme mobile sans fil ; et autres divers dispositifs de sécurisation. Ces dispositifs ont vocation à être installés sur les biens immobiliers communaux vacants.

L'objectif en est la prévention de l'intrusion des immeubles.

#### ***1.2 Périmètre du marché***

##### **Étendue**

Le présent marché couvre la totalité des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers inoccupés du patrimoine de la Ville situés dans ou en dehors du territoire de la ville de Marseille.

##### **Nature des prestations et fréquence**

La prestation portera lors de la survenance du besoin, sur la protection et la sécurisation par la pose en location temporaire des dispositifs pré-cités, sur les biens du parc immobilier de la Ville de Marseille.

Elle portera sur la maintenance de ces matériels pendant la durée de location, ainsi que sur leur dépose.

Les prestations techniques minimum susceptibles d'être demandées sont décrites ci-après dans les conditions d'exécution du marché.

A titre indicatif, en 2020 le nombre de dispositifs en place est de 75 portes blindées et 27 panneaux métalliques.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### ***2.1 Descriptif technique général des prestations***

Ces prestations pourront porter sur tout ou parties des immeubles inoccupés constituant le parc immobilier de la Ville, à savoir :

Immeuble entier

Parties d'immeuble (cages d'escalier, caves, parkings, portes, fenêtres, cours etc)

Logements, locaux ou autres.

Terrains nus

Le titulaire devra notamment effectuer avec son personnel et son matériel l'ensemble des prestations qui lui incombent et notamment au minimum, sans que cette liste soit exhaustive :

#### **a/ Mise en place des dispositifs**

En ce qui concerne les dispositifs suivants : portes métalliques avec ouverture manuelle ; portes connectées avec système de serrure électronique ; portes blindées certifiées A2P ; panneaux métalliques et panneaux translucides. La prestation inclut :

- la dépose des systèmes de fermeture existants
- l'installation et la maintenance d'un système d'occultation des portes, des fenêtres et des ouvertures sur les logements, locaux, immeubles ou parties d'immeubles inoccupés.
- pour les portes avec ouverture par serrure manuelle : fourniture au client de minimum trois jeux de clefs

En ce qui concerne les portes connectées avec système de serrure électronique, ce type de porte doit pouvoir être ouvert sans utiliser de clef physique. Le service doit donc inclure l'utilisation d'une application smartphone, permettant de verrouiller et déverrouiller la porte via un verrou Bluetooth. Le titulaire doit également délivrer un service clientèle efficace en cas de bug d'utilisation de cette application.

En ce qui concerne les dispositifs suivants : centrales d'alarmes mobiles sans fil. La prestation inclut :

- la fourniture, la programmation et le transport à pied d'œuvre des dispositifs de protection, l'installation sur site, la mise en service et les tests de fonctionnement.

- le paramétrage de la levée de doute, suite aux consignes transmises par le client. Les alertes peuvent être renvoyées sur tout numéro de téléphone fourni par le client ou sur une société de gardiennage désignée par le client.

## **b/ Retrait des dispositifs**

En ce qui concerne les dispositifs suivants : portes métalliques avec ouverture manuelle ; portes connectées avec système de serrure électronique ; portes blindées certifiées A2P ; panneaux métalliques et panneaux translucides. La prestation inclut :

- la dépose des systèmes d'occultation mis en place.
- la remise en place si nécessaire des portes et fenêtres d'origine

En ce qui concerne les dispositifs suivants : centrales d'alarmes mobiles sans fil. La dépose inclut :

- la dépose de la protection électronique, la mise hors service et l'annulation des transferts d'alarme
- Tous les équipements ou restes d'équipement doivent être évacués du site. Les différents supports de fixation doivent également être déposés et évacués.

## **c/ Maintenance**

La maintenance comprendra toutes les interventions nécessaires pour maintenir en bon état les dispositifs techniques posés afin que la sécurisation des biens soit optimale.

Elle comprendra également :

- le remplacement ou réparation d'une porte ou panneau, suite à un vol ou dégradation de toute origine
- Le remplacement ou réparation d'une centrale d'alarme mobile, suite à un vol ou dégradation de toute origine
- le remplacement d'une serrure avec fourniture des clés ou remise en état d'une serrure pour la même porte (maximum 3 interventions)
- Pour les portes connectées : la mise à disposition d'une assistance joignable rapidement (service-client) permettant de solutionner les éventuels bugs d'utilisation de l'application smartphone liée au service.

Afin de permettre au service de la ville d'avoir une facilité d'accès et de visualisation, le prestataire devra mettre à disposition un extranet sécurisé, donnant accès à l'état de parc installé et aux fiches d'interventions des prestations réalisées sites par sites et articles par articles avec photos.

#### **d/ Délai d'intervention**

- Le service de la Ville sollicitera l'intervention du titulaire par courriel avec accusé de réception, le titulaire devra, dans les 4h à compter de la réception du courriel, fixer une date et heure d'intervention pour la réalisation de la prestation dans les 24 heures qui suivent.
- Délai d'urgence : le titulaire devra intervenir dans les 2 heures à compter de la réception du courriel du chargé d'opération de la Ville de Marseille et réaliser la prestation dans les 6 heures qui suivent. Ce délai d'urgence sera utilisé lors de situations exceptionnelles nécessitant la mise en place de portes et panneaux pour la mise en sécurité de biens sensibles.

#### **e/ Délai d'attente**

Il s'agit du délai d'attente du titulaire avant la pose soit lors d'une expulsion en présence d'un huissier et de la police, soit lors d'imprévus organisationnels.

#### **f/ Durée de la location maintenance**

La durée de la location maintenance des dispositifs sera précisée dans chaque bon de commande

### **ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES MATÉRIELS**

#### **Spécifications techniques minimum pour les blocs- portes**

- Bloc-porte en acier 2 mm minimum d'épaisseur
- Toutes les ouvertures s'ouvrent vers l'extérieur
- Protection générale par peinture anti-graffitis
- Dispositifs spécifiques anti-enfoncement
- Dispositifs spécifiques anti-arrachement
- Dispositifs anti-dégondage
- Le bloc porte devra laisser le passage d'une personne et des matériels de chantier, et disposer d'une barre de seuil de faible encombrement. Un abattement de 25% pourra être accepté pour le passage en largeur
- Possibilité de s'enfermer, par mesure de sécurité à l'intérieur du local
- Possibilité de pose en applique, en tunnel (devant porte d'origine), et en pose combinée
- Pour les poses en tunnel, un dispositif devra permettre un ajustement dans la hauteur au pas d'un cm près au maximum par rapport à la structure existante

- Pour toutes les poses, un dispositif devra permettre un ajustement dans la largeur au pas d'un cm par rapport à la structure existante
- La gamme de largeur couverte par les blocs portes simples (hors montage spécifiques) sera de 600 à 1200 mm à un vantail.
- Fermeture à quatre pènes en acier au minimum. Chaque pène aura une section de 150 mm<sup>2</sup> minimum

Contraintes spécifiques aux blocs-portes avec ouverture manuelle :

- Dispositif double serrure indépendante et clés numérotées
- Système « clé- passe » interdit

Contraintes spécifiques aux blocs portes avec système de serrure électronique :

- Verrouillage et déverrouillage par un verrou bluetooth via une application mobile facilement installable sur smartphone
- Mise à disposition incluse de cette application par le titulaire. Application intuitive et facile d'accès
- Application compatible avec les systèmes d'exploitation Android et iOS
- Cryptage des données sécurisé
- Traçabilité des ouvertures et identifications des visiteurs
- Re verrouillage automatique de la porte après utilisation, en cas d'oubli de re verrouillage par l'utilisateur
- Mise à disposition d'un service-client facilement joignable en cas de bugs d'utilisation

### **Spécifications techniques minimum pour les portes certifiées A2P**

- Portes certifiées à minima en A2P BP1 par le CNPP (Centre National de la Prévention et de la Protection)
- Serrures trois points d'ancrage
- Gonds et points de fermeture invisibles de l'extérieur
- Fermeture de l'intérieur possible
- Pose et dépose effectuées sans altération du bâti et des supports
- Porte en acier galvanisé
- Dispositif anti dégonflage
- Dormant renforcé au niveau des gonds
- Gâches renforcées

### **Spécifications techniques minimum pour les panneaux d'occultation en acier**

- Les panneaux auront la possibilité d'être posés à l'intérieur et ou à l'extérieur
- Panneaux avec cadre en acier
- Panneaux à forte résistance en acier perforé de 1,5 mm d'épaisseur minimum, laissant passer un minimum de lumière et d'aération ( supérieur ou égal à 30 %)
- Protection générale par peinture anti-graffitis
- Possibilité de pose en applique, en tunnel (devant fenêtre d'origine).

- Pour les poses en applique et afin de s'opposer à l'arrachement, le dispositif de fixation mécanique devra comporter au minimum 4 tiges, voire 6 pour les plus grandes dimensions.
- Pour les poses en tunnel, un dispositif devra permettre un ajustement dans la hauteur au pas d'un cm par rapport à la structure existante
- La gamme de largeur couverte par les panneaux devra permettre de s'adapter à toutes les largeurs possibles (éventuellement par montage et ou assemblage)
- La gamme de hauteur couverte par les panneaux devra permettre de s'adapter (éventuellement par montage et ou assemblage) jusqu'à 3500 mm

### **Spécifications techniques minimum pour les panneaux d'occultation translucides**

- Les panneaux auront la possibilité d'être posés à l'intérieur et ou à l'extérieur
- Panneaux translucides constitués d'un maillage d'acier noyé dans une lame en polyester
- Possibilité de pose en applique, en tunnel (devant fenêtre d'origine).
- La gamme de largeur couverte par les panneaux devra permettre de s'adapter à toutes les largeurs et longueurs possibles (éventuellement par montage et ou assemblage)
- Les panneaux doivent garantir un confort visuel aux visiteurs
- Les panneaux doivent laisser passer la lumière mais doivent briser la vue
- Pour les poses en applique et afin de s'opposer à l'arrachement, le dispositif de fixation mécanique devra comporter au minimum 4 tiges, voire 6 pour les plus grandes dimensions.

### **Spécifications techniques minimum pour les centrales d'alarme mobile**

Ces centrales d'alarme mobiles se définissent comme un ensemble d'équipements mobiles et autonomes (dotés de batteries longue durée), permettant de détecter les intrusions et d'avertir immédiatement le propriétaire.

L'entreprise titulaire doit délivrer un service de télésurveillance certifié APSAD

Deux kits de télésurveillance doivent être proposés :

- 1 kit de télésurveillance de type logement, composé de : 1 centrale, 2 caméras infra-rouges, 1 sirène, 1 carte SIM, 1 clavier
- 1 kit de télésurveillance de type terrain, composé de : 1 centrale, 4 caméras infra-rouges, 1 sirène, 1 carte SIM, 1 clavier (ou lecteur de badge)

- Les centrales doivent être équipées d'une carte SIM et d'un système GSM pour éviter tout problème de liaison téléphonique.
- Les centrales doivent être raccordées à un centre de télésurveillance effectif 24h/24h et 7j/7j

- Les différents équipements doivent être dotés d'une sécurité anti-arrachement et anti-déplacement.
- Possibilité de renvoi des alertes sur tous numéros de téléphone fournis par le client ou sur une société de gardiennage désignée par le client.
- Possibilité également de renvoi direct sur un service de levée de doute délivré par le titulaire.
- Le titulaire doit pouvoir garantir la protection et la confidentialité des informations recueillies.

### **Spécifications techniques minimum pour les prestations de tôle**

- Différents types de fixation possibles : par collage, spittage ou soudure
- Tôles en acier galvanisé ou inoxydable
- Épaisseur minimale des tôles de 75/100 mm

### **Spécifications techniques minimum pour les prestations de bardage**

- Bardage en pose verticale sur bastaings
- Scellement béton des bastaings dans le sol
- Plaques en acier galvanisé ou en acier inoxydable
- Épaisseur minimale des plaques de 75/100 mm
- Fixation par vis autoforeuses métal

## **ARTICLE 4 : CONTRAINTES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ**

### **Interventions sur existants**

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les existants et ne causer aucune détérioration lors de l'exécution des prestations. Il sera seul juge des précautions à prendre à cet effet et des protections à mettre en place. Il fera son affaire de toutes les autorisations administratives, réglementaires, à obtenir avant les chantiers, y compris le cas échéant auprès de la Commission de sécurité sur les sites à risques ou dangereux.

### **Sécurité des biens et des personnes**

Concernant les prestations à réaliser sur des biens vacants au sein d'immeubles partiellement occupés, toutes les dispositions devront être prises pour garantir la sécurité des occupants .

Tout dépôt de matériel ou matériaux est interdit dans les parties communes intérieures aux immeubles, en dehors des heures d'exécution de la prestation.

Les parties communes ou privatives traversées, ne devront subir aucune dégradation. Tout lieu d'exécution d'une prestation devra être remis en parfait état après la fin du chantier ou de la prestation.

### **Réserves émises suite à une prestation ayant généré un dommage**

En cas d'une quelconque dégradation sur les éléments constituant les locaux ou parties communes, constatée par un représentant du maître d'ouvrage, les frais de remise en état seront supportés par le titulaire.

Ces dégradations seront formalisées par un constat établi par le représentant du pouvoir adjudicateur, qui portera mention des réserves émises et du délai imparti au titulaire pour les lever.

A défaut de levée des réserves dans le temps imparti le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire effectuer les travaux par un autre prestataire, ou par ses propres services. Dans les deux cas les frais supportés par le Maître d'ouvrage devront être remboursés par le titulaire.

### **Personnel du titulaire – Réglementation applicable**

Le titulaire applique la réglementation applicable en matière de droit du travail, d'hygiène et de sécurité pour ses personnels. Il veillera notamment à ce que les personnels en charge de l'exécution des prestations aient les habilitations requises, et les équipements de protection individuelle requis pour l'exécution des prestations concernées.

Le Maître d'ouvrage ne pourra aucunement être tenu pour responsable des manquements du titulaire au titre des réglementations applicables en la matière.